

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 mai 1948

La séance est ouverte à trois heures.

ASSURANCE-CHÔMAGE

RÈGLEMENT RÉGISSANT LE JOUR QUI MARQUE LE COMMENCEMENT DE LA SEMAINE DE RÉCLAMATION

M. PAUL-É. CÔTÉ (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer des exemplaires, français et anglais, du décret du conseil C.P. 1907, en date du 29 avril 1948, modifiant le règlement de 1947 relatif aux prestations d'assurance-chômage, en stipulant que, après le 31 mai 1948, la semaine de réclamation commencera un lundi. Nous croyons que cette nouvelle disposition jouera de façon beaucoup plus équitable que celle que contient la loi.

SERVICE POSTAL

COURRIER AÉROPOSTAL—AMÉLIORATION DES SERVICES RURAUX

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus vif plaisir que je viens faire part à la Chambre d'un jalon important dans l'évolution du service postal canadien. Tous auront lu les conjectures auxquelles on s'est livré, dans la presse, au sujet de l'établissement du courrier dit "tout-par-avion."

Dans le service "tout-par-avion," les lettres, qu'elles soient ou non affranchies au tarif du courrier aérien, sont transportées par avion à l'intérieur du pays, s'il est possible d'accélérer ainsi leur livraison.

Je suis heureux d'annoncer que les négociations prolongées avec les Lignes aériennes Trans-Canada se sont terminées de façon satisfaisante. Nous espérons que le service "tout-par-avion" commencera, sur le réseau de cette société, vers le 1er juillet 1948, à titre d'essai. Nous pourrions ainsi déterminer s'il y a moyen de maintenir au Canada, à un coût raisonnable, un service efficace de ce genre.

Nous nous proposons, à compter de ce jour-là, d'acheminer par voie des airs, chaque fois qu'il y aura avantage à le faire, les lettres,

portant un timbre canadien de 4c., destinées à tout endroit du Canada. Nous continuerons, cela va de soi, à transporter par avion les lettres affranchies au tarif du courrier aérien.

Les lettres d'un poids supérieur à une once, c'est-à-dire celles qui exigent plus de quatre cents d'affranchissement, ne seront expédiées par avion que si elles sont affranchies au tarif de la poste aérienne, faute de quoi elles seront expédiées par terre, comme c'est actuellement le cas. On a cru bon de limiter à une once le poids des lettres expédiées par avion à cause des nombreux éléments inconnus que comporte le projet.

Une enveloppe ordinaire, mesurant 9½ po. sur 4½ po., pèse environ un quart d'once avec une feuille, moins d'une demi-once avec deux feuilles; moins d'une once avec sept feuilles. Une enveloppe plus petite, mesurant 6½ po. sur 3½ po., avec deux feuilles, pèse environ un quart d'once; avec cinq feuilles, un peu plus d'une demi-once; et avec neuf feuilles, moins d'une once. On voit que plus de 90 p. 100 des lettres ne devront pas être affranchies à sept cents.

Nous espérons être mieux en mesure une fois la période d'essai terminée, de décider quelles extensions pourront être effectuées sans compromettre le succès de l'entreprise.

Voilà, en somme, la portée de l'importante mesure que nous nous proposons d'adopter à compter du premier juillet prochain. Nous espérons pouvoir étendre ce projet à toutes les autres lignes secondaires qui ne transportent actuellement que du courrier aérien, mais nous n'avons pas encore terminé nos études à cet égard. Je présenterai plus tard les observations que j'ai à formuler là-dessus.

J'aimerais également annoncer que nous nous proposons d'effectuer un certain nombre d'améliorations et d'extensions du service postal rural. Nous n'ignorons pas que les campagnes ne bénéficieront pas dans la même mesure que les centres plus peuplés de l'adoption du service "tout-par-avion." Nous nous proposons donc de continuer à faire progresser le service dans les campagnes, ce dont le ministère des Postes n'a jamais cessé de se préoccuper.